



Commune de  
**MAIZET**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 19h15, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Gilbert DUVAL, maire.

**Présents** : Patrick ANQUETIL, Jean-François CHAPALAIN, Céline LE CORSU, Guillaume DELOM de MEZERAC, Clément SPONHAUER, Benjamin GRANET, Sylvaine GARNIER, Brigitte BRIZE, Gilbert DUVAL, Dominique PUPIN.

Arrivée de Sophie DESQUESNE à 19h50.

**Procurations** : //

**Absents** : //

**Désignation du secrétaire de séance** : Céline LE CORSU

**Approbation du compte rendu de la séance du 02 mars 2021** : approuvé à l'unanimité.

### **Elaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, conformément à la loi et après avoir engagé un débat sur le sujet, l'assemblée communautaire a approuvé, par délibération 2020/106 du 24 septembre 2020, la rédaction d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Sa rédaction a été approuvé par délibération n°22021/013 du 25 février 2021. Celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2019-1428 du 19 novembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités et promulguée le 24 décembre 2019. La loi précise que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, les Régions sont chargées par la loi, de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Le bassin de mobilité est en effet l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être découpé entre plusieurs bassins de mobilité. Il peut en revanche appartenir à plusieurs bassins de mobilité si la réalité des mobilités de ses habitants le justifie.

Après concertation avec les territoires, la Région Normandie a établi une cartographie des bassins régionaux de mobilité normand et le Conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2021 a validé par délibération n°2021/008, l'appartenance du territoire de la communauté de communes au bassin de mobilité de Caen, conformément à la proposition de la Région.

Considérant le rôle des régions dans la gouvernance des mobilités en qualité de chef de file,  
Considérant les orientations générales de la région Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la région Normandie à la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilité,

Considérant l'intégration du territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le bassin de mobilité Caennais identifié dans la cartographie régionale des bassins de mobilité

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de devenir AOM (autorité organisatrice de mobilité) locale et permettre ainsi l'exercice de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, dans un partenariat avec les intercommunalités voisines et la région, pour une réponse adaptée aux besoins des habitants,

Le conseil communautaire, a décidé, par délibération n°2021/015 du 25 février 2021

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le Maire expose que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la modification statutaire telle que présentée,
- Approuve les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en y ajoutant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

#### **Approbation du compte de gestion 2020 :**

	Investissements	Fonctionnement
Recettes	44 466.95€	235 906.56 €
Dépenses	29 044.61 €	208 521.79 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>15 422.34 €</b>	<b>27 384.77 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>38 884.18 €</b>	<b>163 778.02 €</b>
Affectation Investissement		
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>54 306.52 €(Excédent)</b>	<b>191 162.79 € (excédent)</b>

- Considérant que le compte de gestion 2020 du receveur est en concordance avec le compte administratif 2020 de M le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix), de ses membres présents, approuve le compte de gestion du receveur en tous points conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2020.

#### **Vote du compte administratif 2020 :**

M. Chapalain Jean-François présente le compte administratif 2020 de m le Maire qui s'établit comme suit :

	Investissements	Fonctionnement
Recettes	44 466.95 €	235 906.56 €
Dépenses	29 044.61 €	208 521.79 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>15 422.34 €</b>	<b>27 384.77 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>38 884.18 €</b>	<b>163 778.02 €</b>
Affectation Investissement		
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>54 306.52 € (Excédent)</b>	<b>191 162.79 € (excédent)</b>

**Soit un résultat de clôture cumulé de 245 469.31 €.**

M le Maire se retire de la salle afin que les membres du conseil municipal puissent procéder au vote.  
Le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 avec 9 voix "pour".

#### **Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :**

Considérant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 191 162.79 €,  
Considérant l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2020 pour un montant de 6115.20 €  
Considérant que la section investissement présente un excédent de 54 306.52 € reporté en recettes ligne 001,  
M le Maire propose de reporter la somme de 191 162.79 € en recettes de fonctionnement, article 002.  
Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (10 voix), de reporter la somme de 191 162.79 € en recettes de fonctionnement article 002.

#### **Vote du taux des taxes foncières 2021 :**

M le maire expose :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, pour voter le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut ajouter le taux départemental 22.10 % et le taux communal de 2020 qui était de 18.11 % soit un total de 40.21 %.

M le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix "pour", fixe les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.62 %

#### **Vote du budget 2021 :**

M le Maire présente le budget 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 397 095.88 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 173 981.12 €

Le budget ainsi présenté est soumis au vote et adopté avec 11 voix "pour".

#### **Subventions aux associations :**

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- ADMR : 200 €
- Association Cote 112 : 200 €
- Association UNC : 100 €
- Association "On est bien à Maizet" : 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci dessus.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

#### **Devis carrelage mairie :**

M le Maire présente le devis de l'entreprise Chesnel pour le carrelage de la mairie. Le devis s'élève à 6 517.83 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis
- Autorise m le Maire à signer le devis.

#### **Devis photocopieur :**

M le Maire présente 4 devis pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur :

- Devis OMB Vassard : achat 2 958 € HT location : 57 € HT/mois (20 pages minutes/OCR)
- Devis KODEN : achat 3 200 € HT location : 69 € HT/mois (26 pages minutes)
- Devis OMB Vassard : achat 3 900 € HAT location 76 € HAT/mois (25 pages minutes/OCR/RV mono passe)
- Devis KODEN : achat 4 550 € HT location : 96 € HT/mois (26 pages minutes/OCR/RV mono passe)

Après délibération, le conseil municipal, valide le devis OMB Vassard pour la location à 57 € H.T par mois sur une durée de 5 années.

**Devis acquisition mobilier de bureau :**

M le Maire présente un devis de OMB Vassard pour le mobilier de la mairie qui s'élève à 5 123.98 € H.T. Le conseil municipal valide le devis et autorise m le Maire à le signer.

**Devis mur du presbytère :**

M le Maire informe l'assemblée que 2 devis ont été effectués pour la démolition d'une partie du mur du presbytère. Le 1er devis s'élève à 3 898.85 € H.T et le second devis à 4 471.00 € H.T. 2 autres devis vont être réalisés.

**Offre Val de Maizet :**

La commune est propriétaire d'un bâtiment en mauvais état au Val de Maizet. La commune a reçu plusieurs demande d'achat de ce bâtiment. Une personne s'est récemment manifestée pour une éventuelle acquisition du bâtiment pour y créer 2 logments locatifs saisonniers. M le Maire propose de rencontrer cette personne afin qu'elle expose son projet.

**Questions diverses :**

1. Travaux mairie : le planning est respecté.
2. La communauté de communes a fait choisir une plaque qui portera le nom de Gérard Le Corsu pour la base de canoë.
3. Défense incendie : M le Maire a rendez-vous avec l'entreprise Ménard pour un chiffrage des travaux.
4. Site internet de la commune : il reste quelques petites modifications à apporter mais le site est quasiment finalisé.

Séance levée à 21h30.



Commune de  
**MAIZET**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 19h15, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Gilbert DUVAL, maire.

**Présents** : Patrick ANQUETIL, Jean-François CHAPALAIN, Céline LE CORSU, Guillaume DELOM de MEZERAC, Clément SPONHAUER, Benjamin GRANET, Sylvaine GARNIER, Brigitte BRIZE, Gilbert DUVAL, Dominique PUPIN.

Arrivée de Sophie DESQUESNE à 19h50.

**Procurations** : //

**Absents** : //

**Désignation du secrétaire de séance** : Céline LE CORSU

**Approbation du compte rendu de la séance du 02 mars 2021** : approuvé à l'unanimité.

### **Elaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, conformément à la loi et après avoir engagé un débat sur le sujet, l'assemblée communautaire a approuvé, par délibération 2020/106 du 24 septembre 2020, la rédaction d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Sa rédaction a été approuvé par délibération n°22021/013 du 25 février 2021. Celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2019-1428 du 19 novembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités et promulguée le 24 décembre 2019. La loi précise que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, les Régions sont chargées par la loi, de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Le bassin de mobilité est en effet l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être découpé entre plusieurs bassins de mobilité. Il peut en revanche appartenir à plusieurs bassins de mobilité si la réalité des mobilités de ses habitants le justifie.

Après concertation avec les territoires, la Région Normandie a établi une cartographie des bassins régionaux de mobilité normand et le Conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2021 a validé par délibération n°2021/008, l'appartenance du territoire de la communauté de communes au bassin de mobilité de Caen, conformément à la proposition de la Région.

Considérant le rôle des régions dans la gouvernance des mobilités en qualité de chef de file,  
Considérant les orientations générales de la région Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la région Normandie à la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilité,

Considérant l'intégration du territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le bassin de mobilité Caennais identifié dans la cartographie régionale des bassins de mobilité

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de devenir AOM (autorité organisatrice de mobilité) locale et permettre ainsi l'exercice de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, dans un partenariat avec les intercommunalités voisines et la région, pour une réponse adaptée aux besoins des habitants,

Le conseil communautaire, a décidé, par délibération n°2021/015 du 25 février 2021

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le Maire expose que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la modification statutaire telle que présentée,
- Approuve les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en y ajoutant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

#### **Approbation du compte de gestion 2020 :**

	Investissements	Fonctionnement
Recettes	44 466.95€	235 906.56 €
Dépenses	29 044.61 €	208 521.79 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>15 422.34 €</b>	<b>27 384.77 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>38 884.18 €</b>	<b>163 778.02 €</b>
Affectation Investissement		
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>54 306.52 €(Excédent)</b>	<b>191 162.79 € (excédent)</b>

- Considérant que le compte de gestion 2020 du receveur est en concordance avec le compte administratif 2020 de M le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix), de ses membres présents, approuve le compte de gestion du receveur en tous points conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2020.

#### **Vote du compte administratif 2020 :**

M. Chapalain Jean-François présente le compte administratif 2020 de m le Maire qui s'établit comme suit :

	Investissements	Fonctionnement
Recettes	44 466.95 €	235 906.56 €
Dépenses	29 044.61 €	208 521.79 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>15 422.34 €</b>	<b>27 384.77 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>38 884.18 €</b>	<b>163 778.02 €</b>
Affectation Investissement		
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>54 306.52 € (Excédent)</b>	<b>191 162.79 € (excédent)</b>

**Soit un résultat de clôture cumulé de 245 469.31 €.**

M le Maire se retire de la salle afin que les membres du conseil municipal puissent procéder au vote.  
Le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 avec 9 voix "pour".

#### **Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :**

Considérant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 191 162.79 €,  
Considérant l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2020 pour un montant de 6115.20 €  
Considérant que la section investissement présente un excédent de 54 306.52 € reporté en recettes ligne 001,  
M le Maire propose de reporter la somme de 191 162.79 € en recettes de fonctionnement, article 002.  
Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (10 voix), de reporter la somme de 191 162.79 € en recettes de fonctionnement article 002.

#### **Vote du taux des taxes foncières 2021 :**

M le maire expose :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, pour voter le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut ajouter le taux départemental 22.10 % et le taux communal de 2020 qui était de 18.11 % soit un total de 40.21 %.

M le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix "pour", fixe les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.62 %

#### **Vote du budget 2021 :**

M le Maire présente le budget 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 397 095.88 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 173 981.12 €

Le budget ainsi présenté est soumis au vote et adopté avec 11 voix "pour".

#### **Subventions aux associations :**

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- ADMR : 200 €
- Association Cote 112 : 200 €
- Association UNC : 100 €
- Association "On est bien à Maizet" : 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci dessus.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

#### **Devis carrelage mairie :**

M le Maire présente le devis de l'entreprise Chesnel pour le carrelage de la mairie. Le devis s'élève à 6 517.83 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis
- Autorise m le Maire à signer le devis.

#### **Devis photocopieur :**

M le Maire présente 4 devis pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur :

- Devis OMB Vassard : achat 2 958 € HT location : 57 € HT/mois (20 pages minutes/OCR)
- Devis KODEN : achat 3 200 € HT location : 69 € HT/mois (26pages minutes)
- Devis OMB Vassard : achat 3 900 € HAT location 76 € HAT/mois (25 pages minutes/OCR/RV mono passe)
- Devis KODEN : achat 4 550 € HT location : 96 € HT/mois (26 pages minutes/OCR/RV mono passe)

Après délibération, le conseil municipal, valide le devis OMB Vassard pour la location à 57 € H.T par mois sur une durée de 5 années.

**Devis acquisition mobilier de bureau :**

M le Maire présente un devis de OMB Vassard pour le mobilier de la mairie qui s'élève à 5 123.98 € H.T. Le conseil municipal valide le devis et autorise m le Maire à le signer.

**Devis mur du presbytère :**

M le Maire informe l'assemblée que 2 devis ont été effectués pour la démolition d'une partie du mur du presbytère. Le 1er devis s'élève à 3 898.85 € H.T et le second devis à 4 471.00 € H.T. 2 autres devis vont être réalisés.

**Offre Val de Maizet :**

La commune est propriétaire d'un bâtiment en mauvais état au Val de Maizet. La commune a reçu plusieurs demande d'achat de ce bâtiment. Une personne s'est récemment manifestée pour une éventuelle acquisition du bâtiment pour y créer 2 logments locatifs saisonniers. M le Maire propose de rencontrer cette personne afin qu'elle expose son projet.

**Questions diverses :**

1. Travaux mairie : le planning est respecté.
2. La communauté de communes a fait choisir une plaque qui portera le nom de Gérard Le Corsu pour la base de canoë.
3. Défense incendie : M le Maire a rendez-vous avec l'entreprise Ménard pour un chiffrage des travaux.
4. Site internet de la commune : il reste quelques petites modifications à apporter mais le site est quasiment finalisé.

Séance levée à 21h30.





Commune de  
**MAIZET**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 19h15, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Gilbert DUVAL, maire.

**Présents** : Patrick ANQUETIL, Jean-François CHAPALAIN, Céline LE CORSU, Guillaume DELOM de MEZERAC, Clément SPONHAUER, Benjamin GRANET, Sylvaine GARNIER, Brigitte BRIZE, Gilbert DUVAL, Dominique PUPIN.

Arrivée de Sophie DESQUESNE à 19h50.

**Procurations** : //

**Absents** : //

**Désignation du secrétaire de séance** : Céline LE CORSU

**Approbation du compte rendu de la séance du 02 mars 2021** : approuvé à l'unanimité.

### **Elaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, conformément à la loi et après avoir engagé un débat sur le sujet, l'assemblée communautaire a approuvé, par délibération 2020/106 du 24 septembre 2020, la rédaction d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Sa rédaction a été approuvé par délibération n°22021/013 du 25 février 2021. Celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2019-1428 du 19 novembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités et promulguée le 24 décembre 2019. La loi précise que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, les Régions sont chargées par la loi, de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Le bassin de mobilité est en effet l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être découpé entre plusieurs bassins de mobilité. Il peut en revanche appartenir à plusieurs bassins de mobilité si la réalité des mobilités de ses habitants le justifie.

Après concertation avec les territoires, la Région Normandie a établi une cartographie des bassins régionaux de mobilité normand et le Conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2021 a validé par délibération n°2021/008, l'appartenance du territoire de la communauté de communes au bassin de mobilité de Caen, conformément à la proposition de la Région.

Considérant le rôle des régions dans la gouvernance des mobilités en qualité de chef de file,  
Considérant les orientations générales de la région Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la région Normandie à la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilité,

Considérant l'intégration du territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le bassin de mobilité Caennais identifié dans la cartographie régionale des bassins de mobilité

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de devenir AOM (autorité organisatrice de mobilité) locale et permettre ainsi l'exercice de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, dans un partenariat avec les intercommunalités voisines et la région, pour une réponse adaptée aux besoins des habitants,

Le conseil communautaire, a décidé, par délibération n°2021/015 du 25 février 2021

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le Maire expose que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la modification statutaire telle que présentée,
- Approuve les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en y ajoutant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

#### **Approbation du compte de gestion 2020 :**

	Investissements	Fonctionnement
Recettes	44 466.95€	235 906.56 €
Dépenses	29 044.61 €	208 521.79 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>15 422.34 €</b>	<b>27 384.77 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>38 884.18 €</b>	<b>163 778.02 €</b>
Affectation Investissement		
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>54 306.52 €(Excédent)</b>	<b>191 162.79 € (excédent)</b>

- Considérant que le compte de gestion 2020 du receveur est en concordance avec le compte administratif 2020 de M le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix), de ses membres présents, approuve le compte de gestion du receveur en tous points conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2020.

#### **Vote du compte administratif 2020 :**

M. Chapalain Jean-François présente le compte administratif 2020 de m le Maire qui s'établit comme suit :

	Investissements	Fonctionnement
Recettes	44 466.95 €	235 906.56 €
Dépenses	29 044.61 €	208 521.79 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>15 422.34 €</b>	<b>27 384.77 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>38 884.18 €</b>	<b>163 778.02 €</b>
Affectation Investissement		
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>54 306.52 € (Excédent)</b>	<b>191 162.79 € (excédent)</b>

**Soit un résultat de clôture cumulé de 245 469.31 €.**

M le Maire se retire de la salle afin que les membres du conseil municipal puissent procéder au vote.  
Le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 avec 9 voix "pour".

#### **Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :**

Considérant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 191 162.79 €,  
Considérant l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2020 pour un montant de 6115.20 €  
Considérant que la section investissement présente un excédent de 54 306.52 € reporté en recettes ligne 001,  
M le Maire propose de reporter la somme de 191 162.79 € en recettes de fonctionnement, article 002.  
Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (10 voix), de reporter la somme de 191 162.79 € en recettes de fonctionnement article 002.

#### **Vote du taux des taxes foncières 2021 :**

M le maire expose :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, pour voter le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut ajouter le taux départemental 22.10 % et le taux communal de 2020 qui était de 18.11 % soit un total de 40.21 %.

M le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix "pour", fixe les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.62 %

#### **Vote du budget 2021 :**

M le Maire présente le budget 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 397 095.88 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 173 981.12 €

Le budget ainsi présenté est soumis au vote et adopté avec 11 voix "pour".

#### **Subventions aux associations :**

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- ADMR : 200 €
- Association Cote 112 : 200 €
- Association UNC : 100 €
- Association "On est bien à Maizet" : 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci dessus.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

#### **Devis carrelage mairie :**

M le Maire présente le devis de l'entreprise Chesnel pour le carrelage de la mairie. Le devis s'élève à 6 517.83 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis
- Autorise m le Maire à signer le devis.

#### **Devis photocopieur :**

M le Maire présente 4 devis pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur :

- Devis OMB Vassard : achat 2 958 € HT location : 57 € HT/mois (20 pages minutes/OCR)
- Devis KODEN : achat 3 200 € HT location : 69 € HT/mois (26 pages minutes)
- Devis OMB Vassard : achat 3 900 € HAT location 76 € HAT/mois (25 pages minutes/OCR/RV mono passe)
- Devis KODEN : achat 4 550 € HT location : 96 € HT/mois (26 pages minutes/OCR/RV mono passe)

Après délibération, le conseil municipal, valide le devis OMB Vassard pour la location à 57 € H.T par mois sur une durée de 5 années.

**Devis acquisition mobilier de bureau :**

M le Maire présente un devis de OMB Vassard pour le mobilier de la mairie qui s'élève à 5 123.98 € H.T. Le conseil municipal valide le devis et autorise m le Maire à le signer.

**Devis mur du presbytère :**

M le Maire informe l'assemblée que 2 devis ont été effectués pour la démolition d'une partie du mur du presbytère. Le 1er devis s'élève à 3 898.85 € H.T et le second devis à 4 471.00 € H.T. 2 autres devis vont être réalisés.

**Offre Val de Maizet :**

La commune est propriétaire d'un bâtiment en mauvais état au Val de Maizet. La commune a reçu plusieurs demande d'achat de ce bâtiment. Une personne s'est récemment manifestée pour une éventuelle acquisition du bâtiment pour y créer 2 logments locatifs saisonniers. M le Maire propose de rencontrer cette personne afin qu'elle expose son projet.

**Questions diverses :**

1. Travaux mairie : le planning est respecté.
2. La communauté de communes a fait choisir une plaque qui portera le nom de Gérard Le Corsu pour la base de canoë.
3. Défense incendie : M le Maire a rendez-vous avec l'entreprise Ménard pour un chiffrage des travaux.
4. Site internet de la commune : il reste quelques petites modifications à apporter mais le site est quasiment finalisé.

Séance levée à 21h30.



Commune de  
**MAIZET**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 06 avril, à 19h15, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Gilbert DUVAL, maire.

**Présents** : Patrick ANQUETIL, Jean-François CHAPALAIN, Céline LE CORSU, Guillaume DELOM de MEZERAC, Clément SPONHAUER, Benjamin GRANET, Sylvaine GARNIER, Brigitte BRIZE, Gilbert DUVAL, Dominique PUPIN.

Arrivée de Sophie DESQUESNE à 19h50.

**Procurations** : //

**Absents** : //

**Désignation du secrétaire de séance** : Céline LE CORSU

**Approbation du compte rendu de la séance du 02 mars 2021** : approuvé à l'unanimité.

### **Elaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, conformément à la loi et après avoir engagé un débat sur le sujet, l'assemblée communautaire a approuvé, par délibération 2020/106 du 24 septembre 2020, la rédaction d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Sa rédaction a été approuvé par délibération n°22021/013 du 25 février 2021. Celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2019-1428 du 19 novembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités et promulguée le 24 décembre 2019. La loi précise que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, les Régions sont chargées par la loi, de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Le bassin de mobilité est en effet l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être découpé entre plusieurs bassins de mobilité. Il peut en revanche appartenir à plusieurs bassins de mobilité si la réalité des mobilités de ses habitants le justifie.

Après concertation avec les territoires, la Région Normandie a établi une cartographie des bassins régionaux de mobilité normand et le Conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2021 a validé par délibération n°2021/008, l'appartenance du territoire de la communauté de communes au bassin de mobilité de Caen, conformément à la proposition de la Région.

Considérant le rôle des régions dans la gouvernance des mobilités en qualité de chef de file,  
Considérant les orientations générales de la région Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la région Normandie à la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilité,

Considérant l'intégration du territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le bassin de mobilité Caennais identifié dans la cartographie régionale des bassins de mobilité

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de devenir AOM (autorité organisatrice de mobilité) locale et permettre ainsi l'exercice de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, dans un partenariat avec les intercommunalités voisines et la région, pour une réponse adaptée aux besoins des habitants,

Le conseil communautaire, a décidé, par délibération n°2021/015 du 25 février 2021

- De transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le Maire expose que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la modification statutaire telle que présentée,
- Approuve les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en y ajoutant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

#### **Approbation du compte de gestion 2020 :**

	Investissements	Fonctionnement
Recettes	44 466.95€	235 906.56 €
Dépenses	29 044.61 €	208 521.79 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>15 422.34 €</b>	<b>27 384.77 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>38 884.18 €</b>	<b>163 778.02 €</b>
Affectation Investissement		
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>54 306.52 €(Excédent)</b>	<b>191 162.79 € (excédent)</b>

- Considérant que le compte de gestion 2020 du receveur est en concordance avec le compte administratif 2020 de M le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix), de ses membres présents, approuve le compte de gestion du receveur en tous points conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2020.

#### **Vote du compte administratif 2020 :**

M. Chapalain Jean-François présente le compte administratif 2020 de m le Maire qui s'établit comme suit :

	Investissements	Fonctionnement
Recettes	44 466.95 €	235 906.56 €
Dépenses	29 044.61 €	208 521.79 €
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>15 422.34 €</b>	<b>27 384.77 €</b>
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>38 884.18 €</b>	<b>163 778.02 €</b>
Affectation Investissement		
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>54 306.52 € (Excédent)</b>	<b>191 162.79 € (excédent)</b>

**Soit un résultat de clôture cumulé de 245 469.31 €.**

M le Maire se retire de la salle afin que les membres du conseil municipal puissent procéder au vote.  
Le conseil municipal adopte le compte administratif 2020 avec 9 voix "pour".

#### **Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 :**

Considérant que le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement de 191 162.79 €,  
Considérant l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2020 pour un montant de 6115.20 €  
Considérant que la section investissement présente un excédent de 54 306.52 € reporté en recettes ligne 001,  
M le Maire propose de reporter la somme de 191 162.79 € en recettes de fonctionnement, article 002.  
Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité (10 voix), de reporter la somme de 191 162.79 € en recettes de fonctionnement article 002.

#### **Vote du taux des taxes foncières 2021 :**

M le maire expose :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, pour voter le taux 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut ajouter le taux départemental 22.10 % et le taux communal de 2020 qui était de 18.11 % soit un total de 40.21 %.

M le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix "pour", fixe les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.62 %

#### **Vote du budget 2021 :**

M le Maire présente le budget 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 397 095.88 €
- Dépenses et Recettes d'investissement : 173 981.12 €

Le budget ainsi présenté est soumis au vote et adopté avec 11 voix "pour".

#### **Subventions aux associations :**

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- ADMR : 200 €
- Association Cote 112 : 200 €
- Association UNC : 100 €
- Association "On est bien à Maizet" : 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci dessus.

Les crédits sont inscrits au budget 2021.

#### **Devis carrelage mairie :**

M le Maire présente le devis de l'entreprise Chesnel pour le carrelage de la mairie. Le devis s'élève à 6 517.83 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis
- Autorise m le Maire à signer le devis.

#### **Devis photocopieur :**

M le Maire présente 4 devis pour l'acquisition d'un nouveau photocopieur :

- Devis OMB Vassard : achat 2 958 € HT location : 57 € HT/mois (20 pages minutes/OCR)
- Devis KODEN : achat 3 200 € HT location : 69 € HT/mois (26pages minutes)
- Devis OMB Vassard : achat 3 900 € HAT location 76 € HAT/mois (25 pages minutes/OCR/RV mono passe)
- Devis KODEN : achat 4 550 € HT location : 96 € HT/mois (26 pages minutes/OCR/RV mono passe)

Après délibération, le conseil municipal, valide le devis OMB Vassard pour la location à 57 € H.T par mois sur une durée de 5 années.

**Devis acquisition mobilier de bureau :**

M le Maire présente un devis de OMB Vassard pour le mobilier de la mairie qui s'élève à 5 123.98 € H.T. Le conseil municipal valide le devis et autorise m le Maire à le signer.

**Devis mur du presbytère :**

M le Maire informe l'assemblée que 2 devis ont été effectués pour la démolition d'une partie du mur du presbytère. Le 1er devis s'élève à 3 898.85 € H.T et le second devis à 4 471.00 € H.T. 2 autres devis vont être réalisés.

**Offre Val de Maizet :**

La commune est propriétaire d'un bâtiment en mauvais état au Val de Maizet. La commune a reçu plusieurs demande d'achat de ce bâtiment. Une personne s'est récemment manifestée pour une éventuelle acquisition du bâtiment pour y créer 2 logments locatifs saisonniers. M le Maire propose de rencontrer cette personne afin qu'elle expose son projet.

**Questions diverses :**

1. Travaux mairie : le planning est respecté.
2. La communauté de communes a fait choisir une plaque qui portera le nom de Gérard Le Corsu pour la base de canoë.
3. Défense incendie : M le Maire a rendez-vous avec l'entreprise Ménard pour un chiffrage des travaux.
4. Site internet de la commune : il reste quelques petites modifications à apporter mais le site est quasiment finalisé.

Séance levée à 21h30.